

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2024-03

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec Cantal Ingénierie & Territoire pour le renouvellement de la mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique du Groupe Scolaire Jules FERRY,

Vu le projet de convention,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique du Groupe Scolaire Jules FERRY, pour une durée d'un an et pour un montant de **500,00 € HT**, soit **600,00 € TTC**.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 05 FEV. 2024

Le Maire de Mauriac,



Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 015-211501200-20240205-DEC2024_03-AU

Berser
Levrault